

AVORTER
EST UN
DROIT
FONDAMENTAL



leplanning
familial

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) – également appelée avortement – est une solution, légale et encadrée, pour toute personne qui ne souhaite pas poursuivre une grossesse, que celle-ci soit non prévue ou finalement non désirée.

Depuis le 8 mars 2024, la liberté de recourir à l'avortement est protégée par la Constitution. Une reconnaissance forte, mais encore contestée par de nombreux détracteurs.

Au Planning familial, nous accompagnons chaque jour des personnes dans leur parcours d'IVG. Écoute, respect, bienveillance : pas de jugement, pas de culpabilisation. Nous refusons les discours moralisateurs, les pressions. Nous voulons en finir avec les IVG cachées, l'isolement, la honte.

Le Planning familial, ce sont plus de 80 associations partout en France, mobilisées pour garantir un accès simple, rapide et digne à l'avortement.

**L'IVG est un droit.
Nous demandons qu'il soit accessible
à toutes, partout, sans exception.**

220 000

avortements
sont pratiqués
chaque année
en France

**14
SEMAINES**

c'est le délai
légal maximum
en France pour
recourir à l'IVG
après le début
de la grossesse

35 %

des femmes
avortent au moins
une fois dans
leur vie

QUI ?

L'avortement est un soin d'urgence, toute femme ou personne concernée, majeure ou mineure a le droit de décider seule d'interrompre ou pas sa grossesse.

Pour les mineures, la loi stipule qu'elles doivent être accompagnées par une personne majeure de leur choix : ami·e, membre de la famille, professionnel·le...

QUAND ?

Jusqu'à **14 semaines de grossesse**, soit 16 semaines d'aménorrhée (absence de règles calculée à partir du premier jour des dernières règles).

En cas de délais dépassés, d'autres solutions existent : avorter à l'étranger, faire une demande d'IMG (Interruption médicale de grossesse) en France à condition de rentrer dans les critères définis par la loi, accouchement dans le secret...

**Le Planning familial se bat pour que toutes
les personnes puissent avorter en France,
quelle que soit leur situation.**

OÙ ?

Les avortements peuvent être pratiqués par un-e médecin ou un-e sage-femme dans :

- **Les établissements de santé** (hôpitaux, cliniques) quelle que soit la méthode (médicamenteuse ou instrumentale, sous anesthésie locale ou générale)
- **Les centres de santé** pour la méthode instrumentale, sous anesthésie locale
- **Les centres de planification dont ceux du Planning familial**, certains centres de santé ou certains cabinets médicaux de ville pour la méthode médicamenteuse
- **En téléconsultation** pour la méthode médicamenteuse

Au Numéro Vert National, il est possible d'obtenir des informations sur les lieux les plus accessibles, par téléphone au **0800 08 11 11** (numéro anonyme et gratuit) mais aussi sur le Tchat.

COMMENT ?

Il existe deux méthodes d'avortement qui dépendent du choix des personnes concernées, du terme de la grossesse et des contre-indications médicales :

- **La méthode instrumentale est possible jusqu'à la 14^e semaine de grossesse** (ou 16^e semaine d'aménorrhée), par aspiration du contenu de l'utérus sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a lieu dans la journée.
- **La méthode médicamenteuse est réalisée jusqu'à 7 semaines de grossesse** (9 semaines après le début des dernières règles) à domicile ou à l'hôpital.

Deux médicaments (mifépristone et misoprostol) sont pris de 24h à 48h d'intervalle : le premier interrompt la grossesse, le deuxième provoque l'expulsion du contenu de l'utérus. Les personnes décident, en collaboration avec les soignant-es, du moment le plus opportun de la prise des médicaments.

- Toutes les démarches prennent parfois du temps... Quand la décision d'avorter est prise, il est nécessaire de prendre rapidement contact avec une structure ou un-e professionnel-le de santé pratiquant des avortements.
- Une première consultation médicale sera proposée et des examens (prise de sang et/ou échographie) seront prescrits ou réalisés sur place lorsque cela est possible. **Certain-es professionnel-les ne font qu'une seule consultation.**
- Une consultation psycho-sociale sera proposée. Facultative pour les majeures, elle est obligatoire pour les mineures. L'entretien psycho-social est un moment pour s'exprimer librement : partager ses émotions, ses doutes, poser ses questions.
- Une fois l'avortement pratiqué, une consultation médicale de contrôle est **proposée** 2 à 4 semaines plus tard. Elle permet de s'assurer que l'avortement a réussi et peut être l'occasion d'un échange sur la contraception **si la personne le souhaite.**

Le Planning milite pour que l'avortement puisse se faire en un seul temps, si la femme ou la personne concernée le souhaite.

PRISE EN CHARGE

L'IVG et tous les examens médicaux qui y sont liés sont **pris en charge à 100 %** par l'Assurance maladie, dans le cadre d'un forfait que les professionnel·les de santé ne peuvent dépasser. Les professionnel·les soignants sont obligé·es d'appliquer le tiers payant à cet acte, aucune avance de frais ne doit être faite – y compris pour les personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou l'Aide Médicale d'Etat (AME) –.

Pour les mineures qui veulent garder le secret et ont recours à une personne accompagnante majeure, **la prise en charge est anonyme**, également sans avance de frais.

Pour les personnes en situation administrative irrégulière ou sans couverture maladie, une prise en charge par le dispositif des soins urgents est possible **sans avance de frais**.

Seules les femmes avec un visa touristique hors UE ne bénéficient pas d'une prise en charge à 100 %. Pour les ressortissantes de l'Union européenne, les dossiers de prise en charge sont complexes et nécessitent souvent un accompagnement spécifique.

Les personnes majeures peuvent demander l'anonymat, que ce soit en établissement de santé ou en cabinet libéral.

PLUS D'INFOS

Le **Numéro Vert National "IVG, Contraception, Sexualités"** 0800 08 11 11 vous permet de poser vos questions :
du lundi au samedi de 9h à 20h dans l'hexagone
du lundi au vendredi de 5h à 17h dans les Antilles
du lundi au vendredi de 8h à 18h dans l'Océan Indien
(service et appel anonymes et gratuits)

0800 08 11 11
anonyme & gratuit

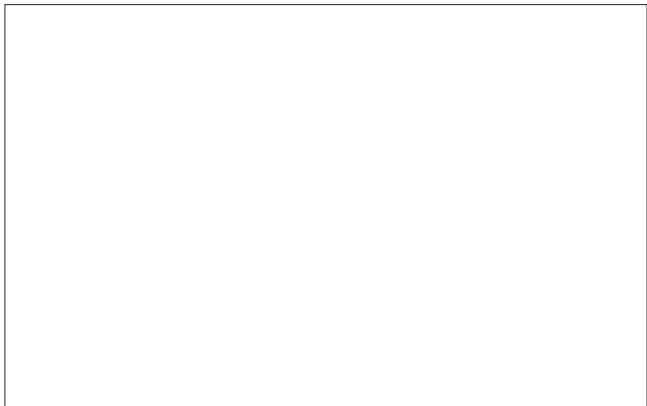


Le site **"IVG, Contraception, Sexualités"** vous permet d'accéder au TCHAT du Planning familial, de lire des actualités, des témoignages, des informations sur l'IVG, de trouver un espace pour les professionnel·les pour qu'ils ou elles se réfèrent dans l'annuaire du Planning familial.

ivg-contraception-sexualites.org →
ivg.gouv.fr
ivglesadresses.org
ivglesinfos.org



N'hésitez pas à faire valoir vos droits et à contacter le Planning familial pour les connaître ou pour nous signaler qu'ils n'ont pas été respectés.



**Le Planning familial
4 square Saint-Irénée
75011 Paris**

planning-familial.org

